



## Code d'éthique

L'image de notre Fédération dépend largement des actes, des paroles, et du comportement de chacun d'entre nous.

Notre intégrité vis-à-vis des travaux que nous menons pour le compte de la Fédération, et le respect de la confidentialité de nos échanges doivent caractériser nos relations entre nous, avec nos adhérents, les institutions, nos partenaires, les relais d'opinion.

Ce code d'éthique est applicable à chaque membre du Conseil d'Administration et à ses prestataires.

Mariane Renaux

Président

### **A.1 Respect de la légalité**

Le respect de la loi et du droit constitue pour notre Fédération un principe essentiel. Chaque administrateur et chaque prestataire s'engage à observer les règles et dispositions du système légal dans le cadre duquel il opère.

En cas d'infraction – et ce indépendamment des sanctions prévues par la loi – chacun doit envisager l'éventualité de sa radiation, conformément aux statuts.

### **A.2 Responsabilité de l'image de la FPDC**

L'image de la FPDC dépend dans une large mesure des actes, de l'attitude et du comportement de chacun d'entre nous. Un comportement inapproprié, ne serait-ce que de la part d'une seule personne, peut être très préjudiciable à la Fédération.

Chaque administrateur et chaque prestataire doit veiller au maintien de la bonne réputation de la FPDC dans tous les lieux, organismes et réseaux sociaux où la FPDC intervient.

### **A.3 Respect mutuel, honnêteté et intégrité**

Chaque administrateur et chaque prestataire s'engage à respecter la dignité personnelle, la vie privée et les droits de chaque individu.

### **A.4 Anti-corruption**

Chaque administrateur et chaque prestataire s'engage à se conformer à tous les règlements, lois et codes relatifs à la lutte contre la corruption, y compris mais sans s'y limiter aux dispositions de la Convention de l'OCDE du 17 Décembre 1997 relative à la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales et leurs transpositions dans toute loi nationale applicable.

### **B.1 Concurrence loyale et respect des lois « anti-trust »**

La concurrence doit être loyale pour pouvoir s'exercer librement. Chaque administrateur est tenu de respecter les règles de la concurrence.

### **B.2 Avantages sollicités et acceptés**

Aucun membre du conseil d'administration de la FPDC ne peut profiter de sa fonction pour solliciter, accepter, obtenir ou se faire promettre des avantages.

### **B.3 Règles particulières relatives à nos prestataires**

Quiconque faisant offre en vue d'obtenir une commande attend de notre part un examen honnête et sans préjugés de son offre. Chaque administrateur en charge d'attribuer les commandes doit notamment respecter les règles suivantes : transparence, non-discrimination, respect des usages et bonnes pratiques émises par les interprofessions.

## **C.1 Eviter les conflits d'intérêts**

Les administrateurs ne doivent pas se retrouver en situation de conflits d'intérêts ou de loyauté dans l'exercice de leur mandat à la Fédération.

## **C.2 Non-concurrence**

Il est interdit d'être à la tête d'une organisation qui se trouve (totalement ou partiellement) en concurrence avec la FPDC.

## **E. Utilisation des informations**

### **E.1 Documents et rapports**

Une collaboration ouverte et efficace implique l'établissement de rapports. Il en va de même en ce qui concerne les relations avec les organismes officiels, les membres du conseil et les adhérents, partenaires, ainsi qu'avec l'opinion publique et toutes les instances officielles.

Tous les documents et rapports établis en interne ou communiqués à l'extérieur doivent être corrects et conformes à la vérité. Chacun doit s'assurer avant diffusion qu'il ne porte pas atteinte à la Fédération.

### **E.2 Confidentialité**

La confidentialité doit être respectée pour tous les échanges internes à la Fédération, qui n'ont pas été rendus publics. Cela concerne notamment les détails non publiés des conseils d'administration, les données de toute nature en cours d'élaboration...

### **E.3 Protection et sécurité des données**

L'accès à Intranet et à Internet, les échanges électroniques d'informations et le dialogue, sont autant de facteurs essentiels qui conditionnent l'efficacité des actions de la FPDC.

Les données à caractère personnel ne doivent être collectées, traitées ou utilisées que si cela sert des objectifs prédéterminés, univoques et légaux. L'utilisation des données doit être transparente pour les intéressés, et leurs droits doivent être respectés en matière de demande d'information, de correction, et éventuellement de refus d'utilisation, de blocage et d'effacement.

## **F. Mise en œuvre et contrôle**

Le conseil d'Administration de la FPDC et ses prestataires font une promotion active par la diffusion des règles du présent Code d'éthique et veillent à ce qu'elles soient appliquées en permanence.

## **G. Non-respect de la charte d'éthique**

Dans le cas du non-respect de l'un des articles précités dans la charte d'éthique, le bureau sera saisi afin de permettre à l'administrateur d'exposer et de justifier l'éventualité du non-respect de l'un des articles. Si le non-respect d'un article est avéré, seul le bureau pourra prendre la décision de radier l'administrateur.

*Signature précédée de la mention : je soussigné ..... m'engage à respecter le code d'éthique de la Fédération*